

EXPOSITION

WAYS OF SEEING

VILLA EMPAIN – Fondation Boghossian
Mardi 23 janvier 2018 à 14h30.

L'exposition regroupe 27 artistes et collectifs d'artistes, 70 œuvres et des médiums allant de la peinture, la sculpture et la photographie



jusqu'au son, la vidéo et l'installation. Elle invite à revenir à une conception des artistes comme créateurs de choses qui nous rappellent constamment que le lien entre ce que nous percevons et ce que nous savons n'est jamais

fixe et que voir est un acte fondamentalement politique.



D'inspirant de l'œuvre phare de John Berger publiée en 1972 sur la culture visuelle, «Ways of Seeing» explore les stratégies formelles qu'emploient les artistes pour reconfigurer notre perception du monde et nous invite à explorer les nombreuses façons par lesquelles les artistes donnent des apparences et significations nouvelles à des formes et des concepts qui nous sont familiers.

Les Commissaires d'exposition et universitaires de notoriété internationale, Sam Bardaouil et Fiss Fessrath sont les cofondateurs d'Art Reoriented, une plateforme multidisciplinaire pour l'exposition, basée à Munich et à New York. Depuis 2016, ils sont également les co-présidents de la Fondation culturelle Montblanc à Hambourg.

Au cours de ces dix dernières années, ils ont conjointement réalisé de nombreuses expositions acclamées par la critique dans des musées et institutions de renommée mondiale. Ils contribuent à de multiples éditions académiques, livres, journaux et magazines d'art et sont auteurs et éditeurs de plus de 20 publications internationales.

PRIX: 13,- euros par personne (comprenant entrée et guide).

Durée de la visite : +/- 1.30 heure.

Lieu : Villa Empain, avenue Franklin Roosevelt, 67, 1000 Bruxelles.



*«Il y a 2 façons de voir : avec le corps et avec l'âme.
Le corps peut parfois oublier, mais l'âme se souvient toujours»
(Alexandre Dumas).*

Yvette Demory,
Responsable de l'activité.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Exposition : « Ways of Seeing »
Mardi 23 janvier 2018, à 14h30.

A compléter en caractère d'imprimerie et à renvoyer à :
AIACE - Section Belgique – c/o Commission européenne
SC29 02/18 – 1049 Bruxelles
E-mail : aiace-be@ec.europa.eu - Fax (32) 02/299 52 89

ATTENTION : Aucune inscription n'est acceptée par téléphone !

Mme/Mlle/M. : N° de membre :

Adresse :

.....

Tél./Fax : GSM :

E-mail :

Je serai accompagné(e) de :

Mme/Mlle/M. Date de naissance :

Adresse :

.....

Tél./Fax GSM :

E-mail :

Désire réserver :

..... place (s) au prix de **13,- euros** par personne

Le paiement vous sera demandé lors de la confirmation de votre inscription.

Date : Signature :

N° du compte qui sera utilisé pour le paiement :

.....

Nom du titulaire :

.....

Partie réservée à l'A.I.A.C.E. Section

Belgique

N° de l'extrait :

Montant versé : €



CONDITIONS GENERALES

1. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable des conséquences ou dommages quelconques, matériels ou corporels, en cas d'accidents survenus à un participant durant les activités de l'association ou en relation avec celles-ci. Il appartient à chaque participant d'assurer les risques liés à la participation aux activités par des polices d'assurances individuelles, en ce compris la responsabilité civile.
2. L'AIACE, section Belgique, ne peut être tenue responsable en cas de vol, disparition, dommage ou détérioration de valeurs, biens ou équipements personnels des participants à ses activités.
3. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation d'activités programmées ou de modifications apportées à l'organisation des activités.
4. En cas d'annulation d'une activité, la responsabilité de l'AIACE, section Belgique, se limite au remboursement intégral au participant inscrit des sommes qu'il a déjà payées au jour de l'annulation, au titre d'inscription à l'activité annulée.
5. La signature du présent bulletin implique la responsabilité financière pour les prestations ainsi demandées et l'obligation de payer intégralement les contributions et frais de participation.
6. Dans le cadre des activités de voyages, l'AIACE, section Belgique, se limite à collecter et centraliser les demandes de participations et à les transmettre à l'agence de voyages organisatrice et responsable du voyage. En aucun cas, l'association ne pourrait être considérée comme organisatrice du voyage ou intermédiaire de voyages au sens de la Directive 90/314/CE du Conseil du 13 juin 1990, concernant les voyages, vacances et circuits à forfait ou des dispositions de la loi du 16 février 1994, régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages. La responsabilité légale et contractuelle de la bonne fin des voyages repose exclusivement sur l'agence ou l'opérateur chargé de leur organisation et de leur exécution, à l'exclusion de toute responsabilité dans le chef de l'Association ou de ses responsables.

Conditions applicables en cas de désistement ou d'absence au départ

1. Tout désistement à une activité doit être obligatoirement confirmé par écrit.
2. Après la date de clôture des inscriptions, un désistement donnera lieu à la retenue des frais réels irrécupérables. De plus, un montant de 5% du prix global de participation sera retenu au titre de frais administratifs. En tout état de cause, la retenue ne pourra être inférieure à un montant de 15,- euros par personne ou au montant total des activités dont le coût est inférieur à 15,- euros par participant. Un désistement à partir de 15 jours calendrier avant la date de l'activité ou l'absence au départ pour quelque raison que ce soit entraînera le paiement intégral du prix de l'activité.
3. Lorsqu'un participant choisit de ne pas profiter de l'une des prestations offertes dans le cadre d'une activité, ceci ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf disposition particulière à cet effet approuvée par la personne responsable de l'activité.
